

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: May 23, 2003

Re: Transfer of Inactive Issuers to New Inactive Board

Subject to regulatory approval, effective at the opening of trading on August 18, 2003, (the "Effective Date") TSX Venture Exchange Inc. ("TSX Venture") listed issuers that are designated Inactive as of May 22, 2003 will have their listing transferred from Tier 2 or Tier 3 of TSX Venture to a newly created board (the "inactive board"). The name of the new inactive board will be announced on or prior to launch.

TSX Venture's New Inactive Board

The inactive board is a separate and designated board or "tier" of TSX Venture for the trading of issuers with business activity levels that fail to meet TSX Venture Tier Maintenance Requirements for Tier 2 Issuers ("Tier 2 TMR") and are accordingly designated as "inactive" under TSX Venture policies. The inactive board will replace the current policies and practice of TSX Venture to designate such issuers as inactive, following which they are permitted to trade on Tier 2 of TSX Venture for a specified period of time.

The creation of the inactive board is being undertaken by TSX Venture to foster better and more visible differentiation among TSX Venture's active and inactive listed companies for all market participants.

Policies for the Inactive Board

The inactive board will provide a separate board and policies suited to the needs of Inactive Issuers looking to reactivate themselves as companies carrying on an active business.

Unlike the current regime governing inactive issuers, companies trading on the inactive board will not face suspension or delisting if they fail to reactivate within 18 months. Filing procedures will be simplified. Inactive board companies will, however, be subject to certain financing and share issuance restrictions suitable to companies maintaining their status as public, but inactive, companies and undertaking due diligence on reactivation opportunities. Companies reactivating their businesses beyond these limits will be required to either meet applicable TSX Venture listing requirements and graduate back to Tier 1 or Tier 2 of TSX Venture, or delist from the inactive board.

Eligibility for the Inactive Board

Subject to regulatory approval, all TSX Venture issuers that have been designated as Inactive as of May 22, 2003 will be transferred to the inactive board on August 18, 2003.

Going forward, all TSX Venture listed Issuers that do not meet Tier 2 TMR will be given a 90 day notice period to demonstrate that they meet Tier 2 TMR, failing which, they will be eligible for transfer from TSX Venture to the inactive board, provided that there are no outstanding regulatory issues.

In addition, current Inactive Issuers that have been halted or suspended solely for not completing a reactivation within 18 months will be permitted to transfer to the inactive board, following which the halt or suspension will be lifted, provided that there are no outstanding regulatory issues.

Inactive Issuers that are subject to halts or suspensions for reasons other than failure to complete a reactivation within 18 months will not be permitted to transfer to the inactive board and will remain subject to any outstanding halt or suspension until the situation is addressed to the satisfaction of the TSX Venture.

Inactive Issuers that have not remitted all outstanding sustaining or filing fees to TSX Venture will not be eligible for the inactive board.

TSX Venture will exercise discretion in transferring issuers to the inactive board that are currently in the process of a reactivation.

Regulatory Approval for the Inactive Board

The creation of the inactive board is currently under review and subject to the approval of various securities commissions. As such, the details regarding the final policies and procedures governing the inactive board have not been finalized.

If and when regulatory approval is granted, full further communication regarding the details, policies and processes of the inactive board will be disseminated.

If you have any questions regarding these amendments, please contact:

In British Columbia: Susan Copland, Phone: 604-643-6531, Fax: 604-688-5041.

In Alberta: Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-237-0450.

In Ontario: Tom Graham, Phone: 416-365-2209 or Ungad Chadda, Phone: 416-365-2206, Fax: 416-365-2224.

In Québec: Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 23 mai 2003

Objet : Transfert des émetteurs inactifs à un nouveau marché pour émetteurs inactifs

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, à compter du 18 août 2003 (« date d'entrée en vigueur ») les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX qui sont désignés comme émetteurs inactifs, en date du 22 mai 2003 verront leur inscription à la cote être transférée du groupe 2 ou du groupe 3 de la Bourse de croissance TSX à un marché nouvellement créé (« marché pour émetteurs inactifs »). Le nom du nouveau marché pour émetteurs inactifs sera communiqué lors du lancement.

Nouveau marché pour émetteurs inactifs de la Bourse de croissance TSX

Le marché pour émetteurs inactifs est un marché distinct de la Bourse de croissance TSX, conçu spécialement pour la négociation des titres des émetteurs dont le niveau d'opération ne satisfait pas les exigences relatives au maintien pour les émetteurs du groupe 2 (exigences relatives au maintien du groupe 2) et qui sont désignés comme « émetteurs inactifs » en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX. Ce nouveau marché pour émetteurs inactifs remplacera les politiques et procédures actuelles selon lesquelles ces émetteurs sont désignés inactifs et sous lesquelles la négociation de leurs titres se poursuit comme société du groupe 2 pendant une période donnée.

La création de ce nouveau marché pour émetteurs inactifs est entreprise par la Bourse de croissance TSX et vise à offrir une meilleure différenciation entre les émetteurs actifs inscrits à la Bourse et les émetteurs inactifs, et ce, pour le bénéfice des participants du marché.

Politiques applicables au marché pour émetteurs inactifs

Le marché pour émetteurs inactifs offrira un nouvel ensemble de politiques mieux adaptées aux besoins des émetteurs inactifs qui cherchent à se réactiver.

Contrairement au régime actuel des émetteurs inactifs, les émetteurs dont les titres se négocieront sur le marché pour émetteurs inactifs ne seront pas visés par une suspension ou un retrait de la cote s'ils n'entreprennent pas une réactivation à l'intérieur de la période de 18 mois. Les procédures de dépôt de documents seront simplifiées. Les émetteurs inactifs seront toutefois assujettis aux restrictions de

financement et d'émission d'actions appropriées pour des émetteurs qui conservent un statut de sociétés ouvertes et qui entreprennent une vérification diligente dans le cadre d'une réactivation. Les émetteurs dont le niveau d'activités excède certaines limites devront rencontrer les normes de la Bourse de croissance TSX et migrer à nouveau à titre d'émetteur du groupe 1 ou du groupe 2 à la Bourse de croissance TSX ou voir leurs actions retirées de ce marché pour émetteurs inactifs.

Éligibilité au marché pour émetteurs inactifs

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, tous les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX qui ont été désignés comme émetteurs inactifs en date du 22 mai 2003, seront transférés au marché pour émetteurs inactifs le 18 août 2003.

Dorénavant, tous les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX Inc. qui ne rencontrent pas les exigences relatives au maintien du groupe 2 se verront accorder une période de 90 jours pour démontrer qu'ils rencontrent les exigences relatives au maintien du groupe 2, à défaut de quoi ils seront éligibles à un transfert de la Bourse de croissance TSX au marché pour émetteurs inactifs (sous réserve qu'il n'y ait aucun problème réglementaire en suspens).

De plus, les émetteurs inactifs actuels, dont la négociation sur les titres a été arrêtée ou suspendue au seul motif de ne pas avoir complété une réactivation à l'intérieur de la période de 18 mois, seront autorisés à un transfert sur le marché des émetteurs inactifs. Au transfert, l'arrêt ou la suspension seront levés (sous réserve qu'il n'y ait aucun problème réglementaire en suspens).

Les émetteurs inactifs qui font l'objet d'un arrêt ou d'une suspension pour des motifs autres que pour avoir fait défaut de compléter une réactivation dans une période de 18 mois, ne seront pas autorisés à un transfert au marché pour émetteurs inactifs et demeureront en arrêt ou en suspension jusqu'au moment où les raisons de l'arrêt ou de la suspension auront été adressées à la satisfaction de la Bourse.

Les émetteurs inactifs qui n'ont pas acquitté la totalité des frais de maintien ou d'inscription ne seront pas éligibles pour un transfert au marché pour émetteurs inactifs.

La Bourse exercera sa discrétion relativement au transfert au marché pour émetteurs inactifs des émetteurs qui sont en cours de réactivation.

Procédures et exigences de transfert au marché pour émetteurs inactifs

Dans l'éventualité et lorsque l'approbation des autorités compétentes aura été obtenue, de plus amples détails quant aux procédures et exigences relatives au transfert des émetteurs éligibles pour le marché des émetteurs inactifs seront transmis.

Approvisionnement des autorités compétentes du marché pour émetteurs inactifs

La mise sur pied du marché pour émetteurs inactifs est actuellement sous étude et assujettie à l'approbation de diverses commissions des valeurs mobilières. Ainsi, les détails concernant les politiques définitives et les procédures régissant le marché pour émetteurs inactifs n'ont pas été arrêtés.

Dans l'éventualité et lorsque l'approbation des autorités compétentes aura été reçue, l'information complète relative aux détails, politiques et procédures, sera alors diffusée.

Pour plus d'information, veuillez contacter :

En Colombie-Britannique : Susan Copland, Tél. : (604) 643-6531, Téléc. : (604) 688-5041.

En Alberta : Peter Varsanyi, Tél. : (403) 218-2860, Téléc. : (403) 237-0450.

En Ontario : Tom Graham, Tél. : (416) 365-2209 ou Ungad Chadda, Tél. : (416) 365-2206, Téléc. : (416) 365-2224.

Au Québec : Louis Doyle, Tél. : (514) 788-2407, Téléc. : (514) 788-2421
